

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1564

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 novembre 2015, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1564 intitulé : *«Règlement modifiant le règlement 1139.02 concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Deux-Montagnes»*.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 16^e jour de novembre 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier